

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 19 mars 2018** à compter de **20h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Poste vacant - conseiller, district numéro 6

Sont également présentes :

Madame Diane Soucy, greffière
Madame Nancy Corriveau, directrice générale
Madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018
- 1.5 Radio communautaire intergénération Jardin du Québec, Choc-Fm - Demande de don - Année 2018

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ - Dépôt de document et ratification
- 2.2 Postes (2): journalier occasionnel à temps partiel affecté à l'entretien du centre communautaire - Autorisation d'appel de candidatures
- 2.3 Madame Nathalie Renaud – Commis-réceptionniste - Démission
- 2.4 Poste: commis-réceptionniste
- 2.5 Acquisition d'immeuble - Lot 5 582 292 - Autorisation de signatures

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Entente concernant l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Michel - Années 2018 et 2019 – Autorisation de signatures
- 3.2 Entente concernant l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Saint-Rémi et la municipalité de Saint-Urbain-Premier – Année 2018 - Autorisation de signatures

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de février 2018 - Dépôt
- 4.2 Rapport d'activités électorales du trésorier au conseil municipal pour l'année 2017 – Rapports des dépenses électorales d'un parti politique autorisé et rapports d'un candidat indépendant autorisé – Dépôt (art. 513 LERM)
- 4.3 Adoption - Règlement numéro V667-2018-01 amendant le règlement numéro V667-2017-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2018 (article 8)
- 4.4 Adoption - Règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle
- 4.5 Affectations du surplus accumulé à divers projets en immobilisations tel que prévu au programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020
- 4.6 Caisse Desjardins des Moissons – Signataires – Sixième amendement à la résolution numéro 14-07-0347

5. SERVICE DU GREFFE

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro V647-2018-01 amendant le règlement numéro V647-2016-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles du centre communautaire de Saint-Rémi
- 6.2 Appel d'offres AO-01-2018 - Service d'entretien ménager du centre communautaire - Années 2018 et 2019 avec option de prolongation pour 2020, 2021 et 2022 - Rejet de la soumission
- 6.3 Décret de travaux - Rénovations du centre communautaire
- 6.4 Initiative citoyenne un vélo une ville – Adhésion - Année 2018

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

- 7.1 Politique de communication modifiée - Approbation

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Autorisation d'engagement - M. Simon Chartrand Charbonneau - Pompier

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION

12.1 Adoption du premier projet – Résolution autorisant la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 logements - 131, rue Perras (Lot 3 846 112) - Règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

12.2 Demande de projet intégré assujetti à un PIIA – Lot 4 701 801 (Construction Pascal Usereau)

12.3 Demande de projet intégré assujetti à un PIIA – Lots 3 840 010 et 3 847 009 (Îlot 15)

12.4 Demande de subvention selon les programmes de revitalisation – 131, rue Perras (lot 3 846 112) – Règlement numéro V602-2014-00 (démolition)

12.5 Demande de subvention selon les programmes de revitalisation – 132, rue Perras (lot 3 846 164) – Règlement numéro V602-2014-00 (démolition)

12.6 Demande de subvention selon les programmes de revitalisation – 94, rue Saint-André (lot 3 846 244) – Règlement numéro V601-2014-00 (enseignes)

12.7 Demande de modification de zonage - Lot 4 701 801 (Construction Pascal Usereau)

13. CORRESPONDANCE

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

18-03-0085

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

18-03-0086

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0087

1.5 RADIO COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATION JARDIN DU QUÉBEC, CHOC-FM - DEMANDE DE DON - ANNÉE 2018

ATTENDU la demande de dons de l'organisme Radio communautaire intergénération Jardin du Québec, CHOC-FM pour ses activités durant l'année 2018;

ATTENDU l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; dynamise l'action communautaire et fortifie le partenariat avec les organisations pour le développement de son plein potentiel culturel, sportif, social, communautaire et écologique; et ce, pour le bien-être de tous;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Offrir un soutien aux organismes dans l'organisation d'activités communautaires; et
- Favoriser l'implication des organismes dans l'animation du milieu;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'autoriser le versement d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme Radio communautaire intergénération Jardin du Québec, CHOC-FM pour ses opérations durant l'année 2018.
(Poste budgétaire 02-110-00-970 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

18-03-0088

2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 50 000 \$ À 74 999.99 \$ - DÉPÔT DE DOCUMENT ET RATIFICATION

Dépôt d'un rapport à l'effet qu'aucune réquisition d'achat de 50 000 \$ à 74 999.99 \$ n'a été approuvé par la directrice générale durant la période du 1^{er} au 28 février 2018; le tout en conformité avec le règlement numéro V 653-2017-00, lequel établit des règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

18-03-0089

2.2 POSTES (2): JOURNALIER OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL AFFECTÉ À L'ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION D'APPEL DE CANDIDATURES

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'autoriser la procédure d'affichage pour deux (2) postes de *Journalier occasionnel*, à *temps partiel*, affecté à l'entretien ménager du centre communautaire;

d'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 50 000 \$ déjà prévue au poste budgétaire 02-701-20-521 vers le poste 02-701-20-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0090

2.3 MADAME NATHALIE RENAUD – COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de madame Nathalie Renaud au poste de *commis-réceptionniste* et la remercie pour les services qu'elle a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

18-03-0091

2.4 POSTE: COMMIS-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir le poste de *commis-réceptionniste* à temps plein;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer deux (2) postes de *commis-réceptionniste* à temps partiel;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise l'abolition du poste de *commis-réceptionniste* à temps plein; et la création de deux (2) postes de *commis-réceptionniste* à temps partiel;

que la procédure d'affichage pour les deux (2) postes de *commis-réceptionniste* à temps partiel soit autorisée;

que les salaires desdits postes soient répartis dans les postes budgétaires suivants:

02-130-00-141 Salaires administration	50%
02-130-05-141 Salaires communications	50%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0092

2.5 ACQUISITION D'IMMEUBLE - LOT 5 582 292 - AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU l'offre du propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 582 292 (Cardiotonik) à la Ville de Saint-Rémi de lui vendre ledit lot à certaines conditions;

ATTENDU que l'immeuble acquis par la Ville sera démolé afin de permettre le réaménagement de l'intersection des rues Notre-Dame et de l'Église;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la Ville de Saint-Rémi à acquérir l'immeuble portant le numéro de lot 5 582 292 (Cardiotonik) aux conditions suivantes:

- Prix d'achat 350 000 \$;
- Le vendeur pourra occuper les lieux et opérer son commerce jusqu'au 30 avril 2019 et ce, sans loyer;
- Le vendeur sera responsable de l'entretien de l'immeuble, des réparations majeures et mineures jusqu'à la remise des lieux à la Ville;

- La Ville assumera les taxes municipales, scolaires et d'eau à la date de la signature de l'acte notarié;
- Le vendeur demeurera responsable des frais d'électricité, de chauffage, de déneigement, de paysagement et d'entretien; et devra maintenir une assurance responsabilité en vigueur jusqu'à la remise des lieux à la Ville et respectera les servitudes;
- Le vendeur est responsable de l'entretien des voies de circulation et des stationnements;
- La Ville autorisera le vendeur à démanteler les équipements et matériaux qu'il souhaite conserver;

que le vendeur soit avisé qu'il devra quitter les lieux, advenant que les clauses ci-dessus mentionnées le concernant, ne soient pas respectées;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à ladite transaction incluant un acte de correction de servitude.

(Poste budgétaire 23-020-00-723 - projet 18-10 - Dépense financée par le surplus non affecté)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

18-03-0093

3.1 ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL - ANNÉES 2018 ET 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU la demande de renouvellement de l'entente concernant l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Saint-Rémi et la Municipalité de Saint-Michel pour les années 2018 et 2019 (résolution 2018-02/38);

ATTENDU que ladite entente prévoit la durée, les coûts, le calcul du volume, les exigences et une clause de résiliation;

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle repose sur des principes de développement durable;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Valoriser notre rôle de pôle de service régional; et
- Réduire à la source la quantité de matières résiduelles;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, une entente pour l'utilisation de l'écocentre avec la Municipalité de Saint-Michel pour les années 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0094

3.2 ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – ANNÉE 2018 - AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU la demande de renouvellement de l'entente concernant l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Saint-Rémi et la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour l'année 2018;

ATTENDU que ladite entente prévoit la durée, les coûts, le calcul du volume, les exigences et une clause de résiliation;

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle repose sur des principes de développement durable;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Valoriser notre rôle de pôle de service régional; et
- Réduire à la source la quantité de matières résiduelles;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, une entente pour l'utilisation de l'écocentre avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

18-03-0095

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2018 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses soumises à la présente.

Je, soussignée, Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Christine Tremblay, OMA
Directrice du Service des finances et trésorière

18-03-0096

4.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017 – RAPPORTS DES DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI POLITIQUE AUTORISÉ ET RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ – DÉPÔT (ART. 513 LERM)

Conformément au chapitre XIII et à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection, monsieur Jacques Lemieux, dépose son rapport d'activités pour l'année 2017.

18-03-0097

4.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V667-2018-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V667-2017-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 (ARTICLE 8)

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2018 en référence au règlement portant le numéro V 667-2018-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2018 (article 8);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V 667-2018-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2018 (article 8), soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0098

4.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V671-2018-00 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 19 février 2018 en référence au règlement portant le numéro V 671-2018-00 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V 671-2018-00 sur la gestion contractuelle, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0099

4.5 AFFECTATIONS DU SURPLUS ACCUMULÉ À DIVERS PROJETS EN IMMOBILISATIONS TEL QUE PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

ATTENDU que le conseil municipal a adopté en décembre 2017 un *programme triennal des immobilisations* pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder dans certains dossiers et que des sommes nécessaires doivent être affectées;

ATTENDU la recommandation de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal autorise d'affecter le surplus accumulé libre au financement des projets suivants:

Projet numéro	Description	Poste budgétaire	Montant
18-02	Affichage - Édifice de la Mairie	23-020-02-725	20 000.00 \$
18-03	Panneau numérique - Gloriette	23-020-02-725	35 000.00 \$
18-05	Appareil de localisation des conduites souterraines	23-050-00-725	25 000.00 \$
18-06	Pompes et ventilation - Stations de pompage	23-050-00-725	115 000.00 \$
18-07	Recherche en eau	23-050-09-721	100 000.00 \$
18-08	Halte Beaudin	23-040-09-721	50 000.00 \$
18-09	Améliorations extérieures - Centre communautaire	23-080-00-722	500 000.00 \$
	Affectations du surplus accumulé	21-410-30-000	845 000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0100

4.6 CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS – SIGNATAIRES – SIXIÈME AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-07-0347

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Saint-Rémi auprès de la Caisse Desjardins des Moissons;

ATTENDU qu'un coffret de sûreté au nom de la Ville de Saint-Rémi est offert sans frais et que des personnes doivent être nommées afin d'y accéder;

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

d'amender la résolution numéro 14-07-0347 afin d'ajouter le nom de madame Christine Tremblay, directrice du Service des finances et trésorière, comme signataire de tous les effets bancaires, au nom de la Ville de Saint-Rémi, à la Caisse Desjardins des Moissons; et de retirer le nom de monsieur Jacques Lemieux;

d'autoriser madame Christine Tremblay à accéder au coffret de sûreté au nom de la Ville de Saint-Rémi à la Caisse Desjardins des Moissons; et de retirer le nom de monsieur Jacques Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

6 SERVICE DES LOISIRS

18-03-0101

6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2018-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2016-00 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RÉMI

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro V 647-2018-01 est faite et AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Dany Brosseau qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente amendant le règlement numéro V 647-2016-00 établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles du centre communautaire de Saint-Rémi.

18-03-0102

6.2 APPEL D'OFFRES AO-01-2018 - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - ANNÉES 2018 ET 2019 AVEC OPTION DE PROLONGATION POUR 2020, 2021 ET 2022 - REJET DE LA SOUMISSION

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions sur le Système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour le service d'entretien ménager du centre communautaire pour les années 2018 et 2019 avec option de prolongation pour 2020, 2021 et 2022 (appel d'offres no AO-01-2018);

ATTENDU qu'une (1) seule soumission a été déposée, soit Les Services d'entretien Valpro Inc.;

ATTENDU que, suite à l'analyse faite par le Comité de sélection pour l'évaluation des offres, une (1) seule soumission conforme se détaille comme suit :

- Les Services d'entretien Valpro Inc.
- Pointage: 81.33
- Prix: 932 545.81, taxes incluses (pour 5 ans);

ATTENDU que les coûts soumis sont nettement supérieurs à l'estimation du projet;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, responsable à la comptabilité et coordonnatrice à l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

de rejeter la soumission suite à l'appel d'offres no AO-01-2018 présentée par la compagnie Les Services d'entretien Valpro Inc., pour le service d'entretien ménager du centre communautaire pour les années 2018 et 2019 avec option de prolongation pour 2020, 2021 et 2022, vu les coûts nettement supérieurs à l'estimation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0103

6.3 DÉCRET DE TRAVAUX - RÉNOVATIONS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de procéder à la rénovation du centre communautaire;

ATTENDU la recommandation du comité loisir et de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, par le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

de décréter les travaux en régie interne et d'autoriser la dépense au montant de 200 000 \$, taxes incluses, pour procéder à la rénovation du centre communautaire de Saint-Rémi, soit la réfection des salles Vénus et Neptune, escalier et corridor de l'étage, local du Service des loisirs, se détaillant comme suit :

- Travaux de réparation;
- Travaux de peinture;
- Travaux de revêtement de planchers et murs;
- Tuiles de plafond;
- Équipements électroniques;
- Armoires et comptoirs;
- Éclairage;
- Fenêtres;
- Décoration et autres matériaux;
- Contingences.

(Poste budgétaire: 23-080-00-722 - projet 18-04 - Dépense financée par le surplus non affecté)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0104

6.4 INITIATIVE CITOYENNE UN VÉLO UNE VILLE – ADHÉSION - ANNÉE 2018

ATTENDU l'offre de la compagnie *Un Vélo une Ville* en date du 28 février 2018 (numéro S-18-007) au montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour un service clé en main comprenant la mise en service d'un triporteur pour la période du 23 juin au 26 août 2018, service offert 60h/semaine, 7 jours sur 7; avec 2 opérateurs par triporteur se divisant l'horaire de travail à raison de 30h/semaine chacun;

ATTENDU que l'initiative citoyenne *Un Vélo une Ville* cadre avec les projets d'initiative MADA et les saines habitudes de vie, et favorise la réussite scolaire tout en brisant l'isolement des aînés, les relations intergénérationnelles et l'inclusion sociale auprès des jeunes;

ATTENDU que l'initiative citoyenne *Un Vélo une Ville* propose aux municipalités un service clé en main de balades de plaisance ou utilitaires en triporteur offert en priorité et gratuitement aux aînés;

ATTENDU que des besoins en transport ont été manifestés lors des consultations dans le cadre du renouvellement de l'élaboration la Politique familiale et des aînés et de la démarche MADA;

ATTENDU que la présente initiative répond à l'axe 10 de la Planification stratégique, découlant de la démarche de consultation publique *ImaginAction*, lequel prévoit l'accroissement de l'utilisation et de l'offre des modes de transports alternatifs à l'automobile;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

d'autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Rémi au service clé en main *Un Vélo une Ville* pour un montant de 15 000 \$, taxes incluses, tel que décrit dans l'offre spéciale, saison 2018 pour le projet Saint-Rémi;

que la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi tout document relatif audit projet;

qu'un registre d'utilisation soit tenu à jour et remis à la Ville de Saint-Rémi.
(Poste budgétaire: 02-701-20-459 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

18-03-0105

7.1 POLITIQUE DE COMMUNICATION MODIFIÉE - APPROBATION

ATTENDU que la *Politique de communication* a été adoptée le 12 décembre 2016 (résolution numéro 16-12-0473);

ATTENDU que ladite Politique a été modifiée le 18 avril 2017 (résolution numéro 17-04-0172)

ATTENDU qu'il y a lieu de la modifier afin de clarifier quelques points et d'ajouter de nouveaux outils de communication, tels que les écrans numériques au centre communautaire et le panneau électronique qui sera installé devant l'église;

ATTENDU la recommandation du comité-communications et de madame Cynthia Ménard, directrice des communications et activités de promotion;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'adopter la Politique de communication modifiée, annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-03-0106

**10.1 AUTORISATION D'ENGAGEMENT - M. SIMON CHARTRAND CHARBONNEAU -
POMPIER**

ATTENDU la recommandation de monsieur Christian Dumas, directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de monsieur Simon Chartrand Charbonneau au poste de pompier en probation, classe 2, pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, aux taux horaires prévus à la Convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Rémi.
(Postes budgétaires 02-220-00-141 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12 SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION

18-03-0107

12.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10 LOGEMENTS - 131, RUE PERRAS (LOT 3 846 112) - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a adopté le Règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 2 octobre 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 15 février 2018;

ATTENDU que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU que lors de sa rencontre du 28 février 2018, des plans préliminaires ont été présentés aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ces derniers ont recommandé l'acceptation de la demande numéro 2018-0001 déposée le 18 janvier 2018 pour la construction d'un nouveau bâtiment à toit plat de 3 étages sur 2 niveaux; l'aménagement de 10 logements sur le lot 3 846 112 situé dans la zone HAB.20 (règlement de zonage numéro V 654-2017-00);

ATTENDU que le règlement de zonage n'autorise pas les bâtiments multifamiliaux de 10 logements et que le maximum de logements autorisé est de 6;

ATTENDU que la réglementation exige:

- une hauteur maximale de 10 mètres, alors que le bâtiment projeté a une hauteur totale de 11.21 mètres;
- l'implantation des stationnements en cour arrière, alors que le projet prévoit des stationnements en cour avant afin de maximiser le terrain et de minimiser l'impact du bâtiment;
- l'implantation de l'aire de stationnements à 1 mètre, alors que le projet prévoit l'implantation à 0.96 mètre;
- un pourcentage de 50% de matériaux de type 1 en façade du bâtiment, alors que le propriétaire projette d'installer un pourcentage inférieur, soit 30% de matériaux de type 1 (maçonnerie);
- une allée de circulation de 6 mètres, alors que l'allée de circulation projetée aurait une partie à 6 mètres et une partie à approximativement 4.82 mètres;
- une marge arrière de 4 mètres, alors que le projet prévoit une marge arrière de 2.10 mètres;

ATTENDU que le règlement PPCMOI permet le dépôt d'un projet à ces normes, sous respect de différents critères et l'atteinte de différents objectifs;

ATTENDU que la proposition architecturale est de qualité, innovatrice et qu'elle permet une intégration adéquate avec le secteur;

ATTENDU que la proposition d'implantation permet une utilisation optimale du site;

ATTENDU que ce projet répond aux critères énoncés au règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il respecte et répond aux orientations, objectifs et moyens d'action du Plan d'urbanisme numéro V 634-2016-00 de la Ville de Saint-Rémi, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

1° que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V 659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 846 112 du cadastre du Québec, déposée le 18 janvier 2018 dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V 654-2017-00 quant aux éléments suivants :

- le bâtiment projeté a une hauteur totale de 11.21 mètres;
- des stationnements en cour avant afin de maximiser le terrain et de minimiser l'impact du bâtiment;
- l'implantation de l'aire de stationnements à 0.96 mètre;
- une allée de circulation dont une partie à 6 mètres et une partie à approximativement 4.82 mètres;
- une marge arrière de 2.10 mètres;

3° qu'un pourcentage de 50% de matériaux de type 1 (maçonnerie) en façade avant du bâtiment soit respecté;

4° que le tout soit selon les plans suivants joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- de la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR18-2393, version prelim4, pages 1, 2, 2A, 3, 3A, 4, 4A, 5, 5A, 6, 7 et 8 datés du 28 février 2018;
- de la firme J. Dagenais architecte et associés, dossier AR18-2393, version coloration, page 1 de 1 daté du 28 février 2018;
- de l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Fontaine, dossier 2017-9173, minute 18 355d, daté du 17 janvier 2018.

5° que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

6° que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

7° qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le lundi, 16 avril 2018 à 20h00 en la salle du conseil municipal située au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0108

12.2 DEMANDE DE PROJET INTÉGRÉ ASSUJETTI À UN PIIA – LOT 4 701 801 (CONSTRUCTION PASCAL USEREAU)

ATTENDU le dépôt d'un projet assujetti au règlement numéro V 507-09 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le propriétaire du lot 4 701 801;

ATTENDU que la demande de projet intégré assujetti à un PIIA consiste à permettre la construction de plusieurs unités de bâtiments unifamiliaux jumelés et contiguës sur le lot 4 701 801 dans le secteur *Jardins Saint-Rémi*;

ATTENDU que le projet présenté est composé de bâtiments ayant un style architectural contemporain et dont l'implantation est faite de façon à fournir un espace extérieur privé à chaque habitation;

ATTENDU que le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro V 634-2016-00 et qu'il répond à l'ensemble des critères établis dans le règlement V 507-09 relatif au PIIA et ses amendements;

ATTENDU que la proposition architecturale est de qualité, innovatrice et qu'elle permet une intégration adéquate avec le secteur;

ATTENDU que la proposition d'implantation permet une utilisation optimale du site;

ATTENDU que le projet aura peu d'impact néfaste pour le voisinage;

ATTENDU la recommandation de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte le projet intégré assujetti à un PIIA sur le lot 4 701 801 en conformité avec le règlement numéro V507-09 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

d'informer le demandeur que le conseil municipal ajoute des recommandations relatives à la végétalisation du site, à savoir :

- qu'un lignage au sol soit fait, sur l'allée véhiculaire principale, pour délimiter l'espace réservé aux piétons et aux cyclistes; et
- qu'un espace communautaire aménagé soit planifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0109

12.3 DEMANDE DE PROJET INTÉGRÉ ASSUJETTI À UN PIIA – LOTS 3 840 010 ET 3 847 009 (ÎLOT 15)

ATTENDU le dépôt, par le propriétaire, d'un projet assujetti au règlement numéro V 507-09 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le propriétaire des lots 3 840 010 et 3 847 009 (îlot 15);

ATTENDU que la demande de projet intégré assujetti à un PIIA consiste à permettre la construction de 3 bâtiments multifamiliaux sur les lots 3 840 010 et 3 847 009 (îlot 15);

ATTENDU que le projet présenté est de grande densité et possède un style architectural contemporain avec des stationnements souterrains et de surface;

ATTENDU que le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro V 634-2016-00 et qu'il répond à l'ensemble des critères établis dans le règlement V 507-09 relatif au PIIA et ses amendements;

ATTENDU que la proposition architecturale est de qualité, innovatrice et qu'elle permet une intégration adéquate avec le secteur;

ATTENDU que la proposition d'implantation permet une utilisation optimale du site;

ATTENDU que le projet aura peu d'impact néfaste pour le voisinage;

ATTENDU la recommandation de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le conseil municipal accepte le projet intégré assujéti à un PIIA sur les lots 3 840 010 et 3 847 009 (îlot 15) en conformité avec le règlement numéro V507-09 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

d'informer le demandeur que le conseil municipal ajoute les recommandations suivantes:

- que le nombre d'arbres indiqué au plan de monsieur Louis Houde, architecte, numéro 15608PP, daté d'août 2016, soit respecté;
- que 50% des arbres qui seront plantés possèdent un diamètre minimal de 10cm; et
- que les essences des arbres choisis soient variées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0110

12.4 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 131, RUE PERRAS (LOT 3 846 112) – RÈGLEMENT NUMÉRO V602-2014-00 (DÉMOLITION)

ATTENDU qu'un projet de démolition a été présenté aux membres du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation pour la démolition du bâtiment au 131, rue Perras à Saint-Rémi (lot 3 846 112);

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les objectifs du règlement no V 602-2014-00 (Règlement sur un Programme de démolition de bâtiments);

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; et aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité; et
- Offrir aux citoyens et aux visiteurs des lieux attrayants et sécuritaires qui mettent en valeur la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation positive du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation en date du 7 mars 2018 et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi accorde une subvention au propriétaire du 131, rue Perras à Saint-Rémi, au montant de 5 262.69 \$ pour la démolition du bâtiment principal, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement numéro V 602-2014-00. (Poste budgétaire 02-639-02-996 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0111

12.5 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 132, RUE PERRAS (LOT 3 846 164) – RÈGLEMENT NUMÉRO V602-2014-00 (DÉMOLITION)

ATTENDU qu'un projet de démolition a été présenté aux membres du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation pour la démolition du bâtiment au 132, rue Perras à Saint-Rémi (lot 3 846 164);

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les objectifs du règlement no V 602-2014-00 (Règlement sur un Programme de démolition de bâtiments);

ATTENDU l'adoption de la *Vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; et aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité; et
- Offrir aux citoyens et aux visiteurs des lieux attrayants et sécuritaires qui mettent en valeur la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU la recommandation positive du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation en date du 7 mars 2018 et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi accorde une subvention au propriétaire du 132, rue Perras à Saint-Rémi, au montant de 5 455.47 \$ pour la démolition du bâtiment principal, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement numéro V 602-2014-00. (Poste budgétaire 02-639-02-996 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0112

12.6 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 94, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 3 846 244) – RÈGLEMENT NUMÉRO V601-2014-00 (ENSEIGNES)

ATTENDU un projet d'installation d'une nouvelle enseigne présenté par l'organisme Le Campagnol des Jardins-de-Napierville pour le 94, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 244);

ATTENDU la demande de subvention en vertu du règlement numéro V 601-2014-00 et ses amendements sur un Programme de revitalisation des enseignes commerciales;

ATTENDU l'adoption de la *vision stratégique* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

ATTENDU les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;
- Favoriser l'implication des commerçants; et
- Encourager l'économie locale;

ATTENDU la recommandation positive du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation de la Ville de Saint-Rémi en date du 7 mars 2018 et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde une subvention à l'organisme Le Campagnol des Jardins-de-Napierville, correspondant à 50% du montant total du projet d'enseigne pour la place d'affaires située au 94, rue Saint-André à Saint-Rémi jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, plus précisément la somme de 141.63 \$, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement # V 601-2014-00 et ses amendements.

(Poste budgétaire 02-639-02-996 - Dépense financée par le budget courant)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0113

12.7 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE - LOT 4 701 801 (CONSTRUCTION PASCAL USEREAU)

ATTENDU une demande déposée visant à permettre la construction de plusieurs unités de bâtiments unifamiliaux jumelés et contiguës sur le lot 4 701 801 (zone HAB-45), dans le secteur *Les Jardins Saint-Rémi*;

ATTENDU que la zone HAB-45 autorise les habitations multifamiliales jusqu'à 24 logements;

ATTENDU que la demande a précédemment été traitée par le Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la séance du 28 février 2018 (résolution numéro CCU 18-02-3018);

ATTENDU la recommandation de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser la procédure de modification de zonage déposée pour la zone HAB-45 visant à permettre la construction de bâtiments unifamiliaux jumelés et de bâtiments unifamiliaux contiguës jusqu'à 4 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-03-0114

13 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 28 février 2018 de monsieur Pierre Moreau, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant la résolution adoptée par le conseil municipal sollicitant l'appui financier du gouvernement pour la réalisation d'un projet de renforcement du réseau gazier à Saint-Rémi et dans sa région. Il informe que le Plan d'action 2017-2020 prévoit l'extension du réseau de distribution de gaz naturel afin d'assurer une diversification et l'amélioration de l'approvisionnement; et que le projet de renforcement du réseau gazier sera considéré;
- Lettre en date du 6 mars 2018 de madame Judith Boyer, coordonnatrice au Ministère des Transports du Québec accusant réception de la résolution numéro 18-02-0047 concernant le choix de la Ville de Saint-Rémi pour la traverse piétonnière sur la rue Notre-Dame (route 209) et le marquage de chaussée; et informant que le marquage est présentement en cours d'analyse.

14 AFFAIRES NOUVELLES

15 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton informe les personnes présentes que, suite à sa réunion à la MRC des Jardins-de-Napierville, on lui a confirmé qu'il y aura des cadets de la Sûreté du Québec l'été prochain sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi; et qu'un nouveau service 211 sera opérationnel, lequel regroupera plusieurs services (gouvernementaux, justice, santé, organismes municipaux, etc.). Elle précise qu'il en coûtera environ 1,100 \$ à la Ville de Saint-Rémi pour la prochaine année. En terminant, madame la mairesse mentionne qu'il n'y a pas de suivi aux questions du public de la séance du 19 février dernier.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

18-03-0115

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Mme Diane Soucy, OMA
Greffière

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 MARS 2018
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 mars 2018

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 mars 2018.

**Christine Tremblay, OMA
Directrice du Service des finances et trésorière**